Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D04_11_2025-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 21 novembre 2025.

Présent(s) : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Sylvain LESPAGNOL, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, *Louis-Guillaume LOAEC, Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excuses : *Marie HAMEURY, Servan BIHAN,* Yvon HERVE, Arnaud MADEC.
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°04/11 2025 Objet : Signature d'une convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement des voies communales

Le 5 novembre 2025, s'est tenue dans les locaux de la sous-préfecture une réunion portant sur la gestion et l'entretien des ouvrages d'art, à laquelle Madame Le Maire était présente.

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières des ouvrages d'art de rétablissement des voies. Les ouvrages d'art de rétablissement des voies désignent les ponts construits pour rétablir une voie de communication interrompue par une infrastructure de transport de l'Etat (réseau routier, ferroviaire et fluvial de l'Etat) ou de l'un de ses opérateurs (SNCF Réseau ou Voies navigables de France).

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, ces ouvrages appartiennent au propriétaire de la voie portée, sauf si une convention établie prévoir le contraire. La liste des ouvrages de rétablissement a été annexé à l'arrêté de recensement.

Sur le réseau de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest), ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. La DIR Ouest ne dispose d'aucun financement pour la gestion et l'entretien de ces ponts.

Pour la commune de Sainte-Sève, il a été identifié deux ouvrages. Il s'agit des passages supérieurs de Penprat et de Coatilezec.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 millions d'euros. Ainsi, pour ces commune, l'Etat assume financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage, les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments d'ouvrages. La commune, quant à elle, assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D04_11_2025-DE

Le potentiel fiscal annuel de Sainte-Sève est de 0,852 M€ pour l'année 2021.

La DIR Ouest a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat portant sur la gestion et l'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies communales. (annexe 1)

Fait et délibéré en séance
Le 27 septembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.